



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationner Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la Loi 82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/82 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Entreprise RENOV HABITAT de changer les gouttières de l'immeuble sis 85 Rue Nationale au moyen d'un camion nacelle, il convient d'interdire le stationnement des véhicules au droit dudit immeuble le temps des travaux ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking situées au droit de l'immeuble n°85 Rue Nationale, **mercredi 11 et jeudi 12 septembre 2024.**

Article 2 : La signalisation pour matérialiser l'application des présentes dispositions sera mise en place et enlevée par l'Entreprise RENOV HABITAT.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'Entreprise RENOV HABITAT.

Fait à LECTOURE, le 04 septembre 2024


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'**Entreprise RENOV HABITAT**, dont le siège social est situé Route de Saint-Clar 32500 FLEURANCE – N°Siren 925389849 - sollicite l'autorisation de changer les gouttières de l'immeuble sis 85 Rue Nationale au moyen d'un véhicule nacelle stationné au droit dudit immeuble ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'Entreprise RENOV HABITAT est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°85 Rue Nationale, sur une superficie de 15 m², **mercredi 11 et jeudi 12 septembre 2024, sans gêner le passage des véhicules.**

Article 2 : L'Entreprise RENOV HABITAT restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

Article 3 : L'Entreprise RENOV HABITAT devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à l'exécution des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute actions appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les Services de la construction, compétente en la matière, d'effectuer lesdits travaux.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise RENOV HABITAT qui devra l'afficher sur les lieux du chantier.

Fait à LECTOURE, le 4 septembre 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

